Nations Unies A/C.2/69/L.24

Assemblée générale

Distr. limitée
24 octobre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Deuxième Commission
Point 19 b) de l'ordre du jour
Développement durable : suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Bolivie (État plurinational de)* : projet de résolution

Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration de la Barbade[1] et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement[2], la Déclaration de Maurice[3] et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement[4], et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)[5], y compris le chapitre VII sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

---

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

[1] *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

[2] Ibid., annexe II.

[3] *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

[4] Ibid., annexe II.

[5] *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

Merci de recycler

Rappelant le document final de la réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement[6], qui s'est tenue à New York les 24 et 25 septembre 2010,

Réaffirmant la teneur du document final intitulé « L'avenir que nous voulons »[7], qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et dans lequel il est notamment demandé qu'une troisième conférence internationale consacrée aux petits États insulaires en développement soit organisée en 2014,

Rappelant ses résolutions 67/206 et 67/207 du 21 décembre 2012, 67/290 du 9 juillet 2013, 68/1 du 20 septembre 2013, 68/6 du 9 octobre 2013 et 68/238 du 27 décembre 2013, et sa décision 67/558 du 17 mai 2013,

Prenant acte des déclarations adoptées par les chefs d'État et de gouvernement de l'Alliance des petits États insulaires lorsqu'ils se sont réunis à New York le 27 septembre 2012 et à Apia le 1er septembre 2014,

Se félicitant de la tenue de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, tenue à Apia du 1er au 4 septembre 2014, et de l'adoption des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)[8],

Se félicitant également que la Conférence et son processus préparatoire aient permis la participation active de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de membres d'institutions spécialisées, d'observateurs et de diverses organisations intergouvernementales, notamment les fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies ainsi que la société civile, le secteur privé et les grands groupes représentant toutes les régions du monde,

Se félicitant en outre des partenariats annoncés à la Conférence par certains gouvernements, organisations internationales et régionales, acteurs du secteur privé et de la société civile et grands groupes,

Se félicitant de la réunion inaugurale du Forum politique de haut niveau pour le développement durable tenue à New York le 24 septembre 2013, et attendant avec intérêt ses prochaines réunions à l'occasion desquelles suffisamment de temps sera consacré à l'examen des problèmes de développement durable auxquels se heurtent les petits États insulaires en développement,

Sachant qu'il est d'une importance cruciale pour l'application efficace des Orientations de Samoa de mobiliser des ressources provenant de toutes sources,

Exprimant sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple samoans pour l'excellence des installations, du personnel et des services qu'ils ont fournis et des dispositions qu'ils ont prises afin d'accueillir la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et pour l'hospitalité dont ils ont fait preuve vis-à-vis des participants,

---

[6] Résolution 65/2.

[7] Résolution 66/288, annexe.

[8] *Rapport de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, Apia (Samoa), 1er-4 septembre 2014* (A/CONF.223/10), chap. I, résolution I, annexe.

Remerciant le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, notamment le Secrétaire général de la Conférence, les institutions spécialisées, les commissions régionales, fonds et programmes des Nations Unies et leurs partenaires, ainsi que les pays qui ont alimenté le Fonds d'affectation spéciale pour les petits États insulaires en développement, de leur contribution à la réussite de Conférence,

Remerciant également les coprésidents du Comité préparatoire de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement,

Soulignant que les options de développement des petits États insulaires en développement sont limitées et consciente de la situation particulière de ces États et des obstacles auxquels ils se heurtent dans la planification et la réalisation du développement durable, ainsi que des difficultés qu'ils continueront d'avoir à les surmonter sans la coopération et l'aide de la communauté internationale,

Consciente des difficultés et des besoins particuliers des petits États insulaires en développement, dont bon nombre ont pris du retard s'agissant de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015,

Réaffirmant qu'il est nécessaire d'intégrer davantage les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux, compte étant tenu des liens qui existent entre ces divers aspects, de façon à assurer aux petits États insulaires en développement un développement durable dans toutes ses dimensions,

Ayant examiné le rapport de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement[9],

1. *Prenant note* du rapport du Secrétaire général[10];

2. *Réaffirme* la teneur du document final intitulé « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) »[8], qui a été adopté à l'issue de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, et demande instamment qu'il y soit donné suite rapidement;

3. *Se félicite* que la communauté internationale ait renouvelé son engagement de prendre d'urgence des mesures concrètes pour remédier à la vulnérabilité des petits États insulaires en développement et de chercher, de manière concertée, de nouvelles solutions aux principaux problèmes auxquels se heurtent ces États afin d'appuyer l'application des Orientations de Samoa;

4. *Engage instamment* les gouvernements et toutes les organisations internationales et régionales concernées, les fonds et programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les commissions régionales, les institutions financières internationales et le Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales et grands groupes, à agir sans tarder pour assurer l'application effective des Orientations de Samoa ainsi que leur suivi;

5. *Exhorte* la communauté internationale à aider les petits États insulaires en développement à appliquer les Orientations de Samoa, notamment en intégrant

[9] A/CONF.223/10.
[10] A/69/319.

les dispositions qui y sont énoncées à leurs politiques et plans de développement nationaux;

6. *Exhorte également* tous les partenaires à intégrer les Orientations de Samoa à leurs cadres, activités et programmes de coopération respectifs, selon qu'il conviendra, de manière à assurer aux petits États insulaires en développement un soutien renforcé, prévisible et ciblé;

7. *Demande instamment* qu'il soit pleinement et effectivement donné suite aux engagements et partenariats annoncés à la Conférence et que soient appliquées les dispositions prévues dans les Orientations de Samoa quant aux moyens de mise en œuvre;

8. *Décide* que le cadre de partenariat qui sera mis en place pour les petits États insulaires en développement devrait être ouvert et modulable de façon à tenir compte des priorités et réalités de ces États, permettre un suivi efficace des partenariats, en particulier ceux lancés au Samoa, et pouvoir intégrer de nouveaux partenariats en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement, comme le prévoient les Orientations de Samoa;

9. *Rappelle* les paragraphes 116 à 120 des Orientations de Samoa et prie le Corps commun d'inspection de formuler des recommandations afin de l'aider à déterminer, à sa soixante-neuvième session, les paramètres d'un examen global visant à garantir que les organisations des Nations Unies adoptent une démarche cohérente et coordonnée, de façon à améliorer leur efficacité générale et leur capacité à répondre aux besoins des petits États insulaires au développement, et à renforcer l'application du Programme d'action de la Barbade[3], de la Stratégie de Maurice[4] et des Orientations de Samoa;

10. *Rappelle également* le paragraphe 121 des Orientations de Samoa et la nécessité de prêter dûment attention aux priorités des petits États insulaires en développement dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

11. *Décide* de consacrer, lors des prochaines réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, une journée aux problèmes de développement durable auxquels se heurtent les petits États insulaires en développement ainsi qu'à l'application des Orientations de Samoa et à leur suivi;

12. *Prie* l'ensemble des organismes des Nations Unies de prendre en considération les Orientations de Samoa dans leur programme de travail;

13. *Prie également* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante-dixième session, sur la mise en œuvre de la présente résolution;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) pour le suivi et l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ».